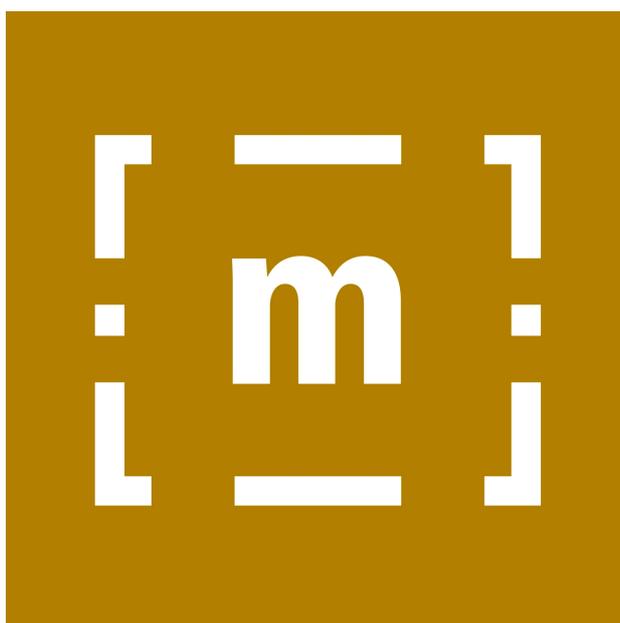


**Etat du récolement des dépôts d'œuvres d'art
et de ses suites**

par grandes institutions déposantes

Service des musées de France

juin 2014



**ETAT DU RECOLEMENT
DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART
ET DE SES SUITES PAR GRANDES
INSTITUTIONS DEPOSANTES**

Service des musées de France

JUIN 2014

Synthèse élaborée par le Service des musées de France avec le concours du secrétariat de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

SOMMAIRE

Introduction

Bref rappel historique de la politique des dépôts

L'état des inventaires

Le régime juridique des dépôts consentis par les musées nationaux

1. L'état des dépôts et de leur récolement

L'état des dépôts au regard des collections

L'état du récolement des collections en 2013

2. L'articulation avec récolement décennal des collections

Le récolement décennal des collections des musées nationaux

Le récolement des collections des musées de France dépositaires

3. Le résultat du récolement : œuvres vues et non-vues

4. Le traitement par les déposants des œuvres vues

Les retours et restitutions

La régularisation des dépôts

Les transferts de propriété vers les collectivités territoriales

5. Le traitement des œuvres disparues

Les œuvres retrouvées au terme des recherches complémentaires

Les dépôts de plainte et l'émission de titres de perception

Conclusion

ETAT DU RECOLEMENT DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART DES MUSEES RELEVANT DU SERVICE DES MUSEES DE FRANCE ET DE SES SUITES A LA FIN 2013

Bref rappel historique de la politique des dépôts

Dès leur création, il y a plus de deux siècles, les musées de l'Etat ont reçu mission d'irriguer le réseau des musées ouverts par les collectivités locales sur l'ensemble du territoire en leur confiant, sous des formes juridiques variées, des œuvres susceptibles d'enrichir leurs collections. L'arrêté Chaptal du 1^{er} septembre 1801, premier grand texte témoignant de manière systématique de cette préoccupation, répartissait les richesses accumulées par les guerres de la Révolution et du Consulat entre quinze musées de grandes villes (dont Genève, Bruxelles et Mayence...). Le décret dit de Vichy, signé le 11 juillet 1862 par Napoléon III, décidait qu'après la réunion de la collection Campana, certaines des œuvres en cause pourraient être « concédées » à des musées « dans les départements ». A vrai dire, il est difficile de trouver d'autres initiatives aussi systématiques. Il faut attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, pour que, sous l'impulsion de Jacques Jaujard, directeur des musées de France, et de Jean Vergnet-Ruiz, inspecteur général des musées « classés et contrôlés », s'ouvre une nouvelle époque d'enrichissement de la politique des dépôts. Mais tout au long de ces deux siècles, à l'initiative des conservateurs des musées déposants, soucieux de désencombrer leurs réserves, ou des responsables locaux désireux d'enrichir leurs collections, d'innombrables mouvements ont eu lieu sans qu'ils s'inscrivent toujours dans des projets scientifiques et culturels programmés ou coordonnés et sans que leur récolement périodique en soit rigoureusement assuré.

L'état des inventaires

Le récolement des dépôts, tout comme celui des collections, n'est possible que s'il se fonde sur des inventaires fiables. Les registres, souvent anciens, des musées n'ont à l'évidence pas fait l'objet de tous les soins nécessaires dans le passé.

Ainsi, les dépôts des musées relevant du SMF ont longtemps été évalués à environ 100.000 œuvres. Ce n'est qu'en 2009 qu'un premier nombre précis à l'unité a pu être avancé. La même situation se retrouve encore par exemple au musée de l'Armée, qui estime ses dépôts à environ 25.000 et ses collections à environ 500.000.

Le récolement fait encore apparaître un nombre trop important d'œuvres inscrites à plusieurs inventaires. Le Service des musées de France a donc lancé un recensement complet des inventaires passés et actuels des musées nationaux accompagné d'un historique des règles de leur tenue. Ce travail en cours est conduit par deux conservateurs du service et au terme duquel il sera possible d'arbitrer sur l'affectation définitive des biens considérés.

Grâce à l'appui de la commission, un chantier a été lancé de numérisation des inventaires destiné à faciliter la gestion des œuvres, améliorer l'alimentation et l'enrichissement des dossiers documentaires. En 2013, 56 081 folios d'inventaires des « musées nationaux » ont été numérisés. Certains inventaires devraient encore être numérisés en raison de leur rareté et/ou leur fragilité (comme l'inventaire dit « du Sommerard » au musée du Moyen Age-Thermes et Hôtel de Cluny) ou informatisés pour faciliter leur exploitation (comme l'ancien registre des mouvements du musée du Luxembourg, conservé sur plusieurs sites, dont le MNAM et les Archives des musées nationaux, et qui tient lieu d'inventaire, mais dont la version numérique actuelle est difficilement exploitable et demeure incomplète).

Le régime juridique des dépôts consentis par les musées nationaux

Les dépôts des musées nationaux relevant de la liste de l'article D421-2 du code du patrimoine sont régis par les articles D423-9 à D423-18 du même code. Ceux des autres musées de France appartenant à l'Etat doivent répondre aux mêmes règles conformément aux articles R451-26 à R451-28. Ces dépôts sont consentis pour être exposés au public dans un musée de France, un musée étranger, un monument historique appartenant à

une collectivité territoriale à condition que ce monument soit ouvert au public ou, enfin, dans un parc ou jardin de domaine national. Dans le cas particulier des dépôts des musées nationaux situés dans tout autre lieu, un régime transitoire considère qu'ils restent réguliers si la décision a été prise entre 1^{er} janvier 1929 et le 13 mars 1981, au fur et à mesure que viennent à échéance les autorisations antérieurement accordées. Postérieurement à l'échéance des dépôts mentionnés, les œuvres ayant fait l'objet de dépôts avant le 13 mars 1981 peuvent être, dans les mêmes conditions, maintenues par décision du ministre chargé de la culture dans des édifices appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, sous réserve que ces œuvres soient exposées au public.

Les décisions de dépôt sont prises par arrêté du ministre de la culture après avis d'une commission scientifique des prêts et dépôts. En théorie, certaines œuvres peuvent être déposées au Mobilier national lorsque cette commission scientifique estime qu'elles ne sont pas nécessaires à la présentation des collections nationales. Le Mobilier national « en dispose dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur » (art. D423-17 du code du patrimoine) mais depuis une circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, les ministres et leurs administrations n'ont plus le droit de solliciter la mise en œuvre de cette procédure à leur profit.

1. L'état des dépôts des musées et de leur récolement

Pendant plusieurs années, l'estimation du volume des dépôts a fluctué, augmentant parfois fortement, diminuant dans d'autres. Ces fluctuations impactaient mécaniquement et sensiblement le taux de récolement, fragilisant l'analyse que l'on pouvait en faire. En 2010, le volume total des dépôts passait de 124.518 à 138 300 objets en raison du déploiement de nombreux lots. En 2012, le volume était encore révisé, mais à la baisse cette fois-ci, en raison d'une part des recherches effectuées en archives ayant permis d'affiner les données relatives à de nombreux lots et d'autre part grâce à l'important travail de pédagogie conduit depuis deux ans par le SMF pour clarifier le statut d'un certain nombre d'œuvres qui n'avaient pas à figurer dans les décomptes. Le nombre d'œuvres en dépôt s'établissait alors à 134 033 et 59 lots.

Fin 2013, ce volume est stabilisé, avec 134 780 biens et 51 lots. La différence par rapport à 2012 est très faible et cohérente : elle s'explique par le déploiement de plusieurs lots, désormais comptabilisés à l'unité, et par l'exploitation de la documentation relative aux dépôts entre musées nationaux qui a permis d'affiner des volumes qui restaient encore estimés.

L'état des dépôts au regard des collections

La part des dépôts qui représente moins de 6% des collections peut sembler relativement modeste. Elle varie surtout très sensiblement d'un musée à l'autre, la nature des collections expliquant largement ces disparités. Un tiers des peintures du Louvre et d'Orsay sont actuellement déposées. Au sein même du musée du Louvre, les possibilités de dépôts ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre. Ainsi, les collections d'arts graphiques (qui représentent à elles seules plus de 180 000 items) n'ont pas vocation à être déposées en raison de leur fragilité qui, selon les règles internationales de conservation, n'autorise leur exposition que trois mois tous les trois ans ; cette limitation vaut également pour les volumineuses collections de photographies du musée d'Orsay, qui dépassent les 45 000 pièces, ou pour nombre de collections textiles. Parmi les œuvres conservées au musée des Arts décoratifs ou dans les deux musées d'archéologie (musées des Eyzies-de-Tayac et de Saint-Germain-en-Laye) se trouvent également de très nombreuses séries et échantillons d'intérêt scientifique et documentaire qui n'ont pas vocation à être exposés en permanence. De même, plusieurs musées-châteaux comptent, dans leurs collections, d'importantes séries mobilières dont le dépôt dans des musées en région n'aurait guère de sens.

La présentation d'un ratio « cimaises/réserves » est donc à apprécier avec beaucoup de précaution, d'autant plus que le volume global des collections des deux musées nationaux d'archéologie reste à ce jour estimé.

Il existe cependant d'importantes marges pour de nouveaux dépôts des musées nationaux au profit des autres musées de France. De même, les dépôts les plus anciens doivent être reconsidérés en fonction des projets scientifiques et culturels (PSC) des musées qui les ont reçus et de l'intérêt qu'ils pourraient représenter dans d'autres lieux. Dans l'hypothèse inverse où leur longévité confirmerait que leur place est dans le musée actuellement dépositaire, on peut se poser la question d'un transfert de propriété qui allégerait le nombre des dépôts (indépendamment de la date de 1910 fixée pour l'article L. 451-9 du code du patrimoine, l'article L451-8 qui n'est contraint par aucun critère de date pourrait être mis en œuvre plus systématiquement).

Tableau n°1
Etat (partiel) des dépôts des « musées nationaux » (fin 2013)

Musées	Nb total des œuvres inventoriées fin 2013	Nb dépôts fin 2013	Proportion des dépôts en % 2013
Louvre	459 961	34223 + 10 lots	7,4 %
Versailles	65 000	2719	4,1 %
Fontainebleau	40 000	9 80	2,4 %
Orsay- Orangerie-	76 250	5712	7,4 %
Guimet	50 202	9 761	19,4 %
Branly	293 879	2974	1%
Arts décoratifs	779 409	4110	0,5 %
Saint-Germain	1 877 646	41 855 (+41 lots)	2,2 %
Les Eyzies	6 000 000	?	
MUCEM	396 396	18802	4,4%

Le récolement des dépôts en 2013

En 2013, ce sont **2 384 dépôts et 1 lot qui ont été récolés par les musées nationaux** (tableau n°2). Ce volume, en légère diminution par rapport à 2012, correspond pour la moitié à des missions de récolement entre musées nationaux.

Tableau n°2
Bilan 2013 de l'activité de récolement de dépôts des « musées nationaux »

	Total des œuvres déposées au 01/01/2013 (cf données du 15ème rapport au 31/12/2012)	Œuvres récolées en 2013
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS REGIONS	67969	2065
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS MINISTERES ET AUTRES INSTITUTIONS	1596	38
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS ETRANGER	1001	23
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS	70566	2126
SOUS-TOTAL ARCHEO REGIONS	60429 + 49 lots	232
SOUS-TOTAL ARCHEO MINISTERES ET AUTRES INSTITUTIONS	18	0
SOUS-TOTAL ARCHEO ETRANGER	3020 + 10 lots	26 + 1 lot
SOUS-TOTAL ARCHEO	63467 + 59 lots	258 + 1 lot
TOTAL GENERAL BEAUX-ARTS ET ARCHEOLOGIE	134033 + 59 lots	2384 + 1 lot

Le tableau n°3 détaille l'évolution de l'activité de récolement depuis 2008 et rend compte du volume total d'œuvres récolées fin 2013.

Tableau n° 3
Evolution annuelle du volume des dépôts récolés par les « musées nationaux » (hors MNAM)

Années	Total des œuvres récolées dans l'année*	Total cumulé des œuvres récolées
2008	8 543 + 33 lots	
2009	6 349 + 21 lots	
2010	4 596 + 3 lots	
2011	3 329 + 1 lot	
2012	3 478 + 2 lots	
2013	2 384 + 1 lot	

Source : SMF (chiffres hors MNAM) (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* « Total des œuvres récolées dans l'année » : les chiffres de cette colonne ne prennent pas en compte les œuvres récolées pendant l'année dont le résultat de la mission de récolement n'a pas encore été validé ni le rapport de mission reçu en 2013 par le Service des musées de France.

En 2013, les conservations ont été invitées par le Service des musées de France à porter leurs efforts en priorité sur le **récolement des dépôts entre musées nationaux**, lesquels se chiffraient fin 2012 à 21 757 biens, dont 14 418 restaient alors à récoler. Rapportés aux 24 910 biens (+11 lots) restant globalement à récoler, ces 14 418 « dépôts croisés » représentent à eux seuls près de 58 % du restant total à récoler.

Bien que ce travail ne puisse déjà apparaître au bilan comptable des musées nationaux, l'année 2013 a été largement consacrée à la préparation de ces récolements (travail en archives, établissement des listes précises, ayant conduit à un affinage de la cible comme indiqué plus haut) et au récolement proprement dit. Toutefois, la plupart de ces campagnes étant en cours et n'ayant pas encore fait l'objet de procès-verbaux, elles n'impactent que très modestement les chiffres du récolement, lesquels ne reflètent donc pas l'activité réelle (et soutenue) de l'année 2013 (pour le détail de ces opérations, voir **annexe 1** « Etat du récolement entre musées nationaux au 31.12.2013 », et **annexe 2** « Nombre de dépôts entre musées nationaux restant à récoler au 31.12.2013 »).

S'agissant des autres opérations conduites en 2013 dans les régions, dans les ministères ou à l'étranger, elles sont mentionnées en détail dans les **annexes 3, 4 et 5** ci-jointes.

Parmi les biens restant à récoler figurent encore deux ensembles très volumineux – soit 7 378 biens – appartenant tous deux au musée national des arts asiatiques - Guimet et déposés respectivement à l'université de Bordeaux et au musée des Confluences à Lyon. Ce récolement n'a toujours pas été fait en 2013 et continue donc d'impacter le volume total restant à récoler. Il faut espérer que l'externalisation partielle du chantier de récolement des collections du musée Guimet, à partir du second semestre 2014, permettra de libérer du temps aux agents pour conduire celui de ces deux dépôts.

Au 31 décembre 2013, et après rectification de la cible, le **volume des dépôts des musées nationaux restant à récoler est de 24 725 biens et 5 lots (soit 18,3% du volume des dépôts)**, dont un peu plus de 12 000 entre musées nationaux et plus de 7 000 appartenant au musée Guimet. En dehors de ces deux ensembles, moins de 5 000 biens restent à récoler. Leur répartition figure dans le tableau ci-dessous

Tableau n°4
Volume des dépôts des « musées nationaux » (hors MNAM) restant à récoler

	Cible 15ème rapport : Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Rectificatif des musées	Cible rectifiée	Œuvres transférées en 2013	Œuvres retournées au déposant en 2013	Œuvres déposées durant l'année 2013	Cible rectifiée au 31/12/2013	Œuvres restant récoler au 31/12/2013
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS REGIONS	67969	+ 1182	69151	170	192	294	69083	19070
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS MINISTERES ET AUTRES INSTITUTIONS	1596	- 5	1591	0	3	0	1588	363
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS ETRANGER	1001	+ 71	1072	0	1	1	1072	557
SOUS-TOTAL BEAUX-ARTS	70566	+ 1248	71814	170	196	295	71743	19990
SOUS-TOTAL ARCHEO REGIONS	60429 + 49 lots	- 278 - 7 lots	60151 + 42 lots	268	15	8	59876 + 42 lots	4234 + 2 lots
SOUS-TOTAL ARCHEO MINISTERES ET AUTRES INSTITUTIONS	18	+ 1	19	0	0	0	19	0
SOUS-TOTAL ARCHEO ETRANGER	3020 + 10 lots	+ 122 - 1 lot	3142 + 9 lots	0	0	0	3142 + 9 lots	501 + 3 lots
SOUS-TOTAL ARCHEO	63467 + 59 lots	-155 - 8 lots	63312 + 51 lots	268	15	8	63037 + 51 lots	4735 + 5 lots
TOTAL GENERAL BEAUX-ARTS ET ARCHEOLOGIE	134033 + 59 lots	+1093 - 8 lots	135126 + 51 lots	438	211	303	134780 + 51 lots	24725 + 5 lots

Même s'ils ne respectent pas formellement l'échéance fixée par les textes au 12 juin 2014, ces résultats permettent d'envisager un achèvement complet dans un horizon proche. Le récolement dans les ministères est d'ores et déjà achevé tandis qu'à l'étranger, il ne reste plus que 1.058 biens (et 3 lots) à récoler. Ces dernières missions seront vraisemblablement les plus difficiles en raison de l'éloignement ou de l'inaccessibilité de certains lieux de dépôt.

Selon leurs échéanciers, l'année 2014 devrait voir par ailleurs l'achèvement complet du récolement des dépôts du musée du Louvre, du musée des châteaux Malmaison et de Bois-Préau, du musée de la Renaissance à Ecouen et du musée du Quai Branly.

Tableau n°5
Etat et perspectives du récolement des dépôts dans quelques musées nationaux

Musées	Réalisé en 2013	Nb de biens récolés au 31 décembre 2013 en cumulé	Nb Total dépôts restant à récoler au 31/12/2013	Récolement prévu en 2014	Restant à récoler après 2014
Louvre	493 (+ 1 lot)	25067 (+ 16 lots)	8608 (+ 5 lots)	7910 + 5 lots	698
Versailles	126	2286	517	517	0
Orsay- Orangerie	153	5452	313	212	101
Guimet	0	4 075	7378	7378	0
Branly	429	2141	840	840	0
CNAC-GP					
Arts décoratifs	0	3 951	0	0	0
MUCEM	0	18 470	1 345	1345	0
Ecouen	31	35	221	221	0
Malmaison et Bois-Préau	0	47	255	255	0
Saint-Germain-en-Laye	0	49 043 (et 48 lots)	0	0	0

L'**annexe 6** ci-jointe donne le détail, pour l'ensemble des conservations des musées nationaux, des perspectives d'achèvement du récolement des dépôts, et l'**annexe 7** précise les lieux dans lesquels les missions seront organisées.

Enfin, ces chiffres doivent s'apprécier en regard des activités de récolement décennal des collections conservées in situ, opération sur laquelle les musées sont très investis du fait de l'échéance fixée au 12 juin 2014.

2. Le récolement décennal des collections conditionne la rigueur du récolement des dépôts

Tant que le récolement des collections n'est pas mené à son terme on peut toujours imaginer qu'une œuvre disparue sera retrouvée dans les réserves du déposant ou du dépositaire...

Le récolement décennal des collections des musées nationaux

Le récolement des dépôts doit plus que jamais s'articuler avec le récolement décennal de l'ensemble des collections des musées de France prescrit par la « loi musées » de 2002 (article L451-2 du code du patrimoine) dans la perspective d'un achèvement à la fin du premier semestre 2014.

La situation s'est incontestablement améliorée depuis le rapport de la Cour des comptes sur « les musées nationaux après une décennie de transformations », publié en mars 2011 (page 94), qui soulignait que les plans de récolement prévus pour les musées de l'Etat n'étaient pas tous établis en 2009. Partout, ou presque, les équipes se sont organisées. Régulièrement, le SMF rencontre chacune des conservations pour faire le point sur l'avancement de leur récolement.

En 2014, quel que soit le niveau de réalisation de ce vaste chantier, le SMF en préparera un bilan général, portant aussi bien sur les collections des musées nationaux que sur celles des musées de France en régions. S'agissant des musées nationaux, il s'efforcera de produire un bilan certifié, c'est-à-dire étayé par l'ensemble des procès-verbaux, considérant que la sincérité des chiffres publiés a autant d'importance que le taux de réalisation. Avec l'aide de la Conférence permanente des muséums et celle des musées d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et des Eyzies-de-Tayac, le Service des musées de France prépare également un texte méthodologique pour le récolement des ensembles dits complexes auxquels sont confrontés la plupart des musées ayant des collections en grand nombre.

Tableau n°6
Etat (partiel) du récolement des collections des musées nationaux fin 2013

Musées	Nb total à récolement	Nb récolement fin 2013 (en cumulé)	Récolement en 2013	Taux de récolement
Louvre (dt Delacroix)	459 961	369 404	96 803	80,3 %
Versailles	65 000	48 108	5 635	74 %
Fontainebleau	40 000	14 523	4 717	36,31%
Orsay	76 250	76 110	380	99,82 %
Guimet	50 202	17 735	4 062	35,33 %
Branly	293 879	292 520	506	99,54 %
CNAC-GP	101 324	95 324	7 324	94,08 %
Arts décoratifs	779 409	105 915	19 958	13,59 %
Saint-Germain-en -Laye	1 877 646	92 612	1 349	4,94 %
Les Eyzies	6 000 000	3 463 795	1 303 326	64,32 %
MuCEM	396 396	327 948	23 848	82,73 %

Le récolement des collections des musées de France dépositaires

De même que la qualité du récolement des dépôts dépend de celui des collections des musées déposants, elle dépend également de la qualité du récolement des collections des musées dépositaires.

Au cours des dernières années, le SMF s'est efforcé d'évaluer, en liaison avec les DRAC, le taux de récolement des collections des musées de France qui constitue un indicateur du programme budgétaire « patrimoine ».

Le taux de récolement de ces musées, qui ne sont certes pas tous dépositaires, est souvent faible. Nombre des musées dépositaires, dans lesquels le récolement des dépôts a été engagé voire souvent terminé, sont loin

d'avoir récolé leurs propres collections. Il n'est donc pas étonnant qu'on retrouve occasionnellement, au fil du récolement décennal des collections, et singulièrement de celui des réserves, des dépôts considérés disparus lors de leur récolement par les déposants. Tant que le récolement des collections ne sera pas achevé, celui des dépôts devra, en conséquence, être apprécié avec prudence.

3. Le résultat du récolement des dépôts : Œuvres vues et non-vues

Le taux d'œuvres non vues en 2013 est sensiblement moins important que l'année précédente. Cela pourrait s'expliquer par la montée en puissance du récolement des musées de France depositaire qui fiabilise les opérations de localisation des dépôts et surtout par le fait que le musée d'archéologie nationale a achevé dès 2012 le récolement de ses dépôts qui, en proportion, contenaient plus de manquants que les autres musées nationaux déposants.

Tableau n°7
Résultat du récolement des dépôts des « musées nationaux » (hors MNAM)

Années	Total des œuvres récolées dans l'année*	Œuvres vues dans l'année	Détail des œuvres non vues dans l'année			Total des œuvres non vues dans l'année	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
2008	8 543 + 33 lots	6 798 + 1 lot	1 737 + 32 lots	0	8	1 745	20,4%
2009	6 349 + 21 lots	5 940 + 14 lots	403 + 7 lots	5	1	409	6,4%
2010	4 596 + 3 lots	4 570 + 1 lot	23 + 2 lots	1	2	26	0,6%
2011	3 329 + 1 lot	2 928	389 + 1 lot	7	5	401	12%
2012	3 478 + 2 lots	2 792	593 + 2 lots	87	6	686 + 2 lots	19,7%
2013	2 384 + 1 lot	2 141	227 + 1 lot	10	6	243 + 1 lot	10,2%

Source : SMF (chiffres hors MNAM) (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* « Total des œuvres récolées dans l'année » : les chiffres de cette colonne ne prennent pas en compte les œuvres récolées dont le résultat de la mission de récolement n'a pas été validé ni le rapport de mission rédigé en 2013.

Le Service des musées de France a également produit le résultat de l'ensemble des travaux de récolement depuis leur engagement jusqu'à la fin de 2013.

Tableau n°8
Résultats du récolement des collections des « musées nationaux »
depuis le début du récolement général des dépôts
(au 31 décembre 2013)

	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2013	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2013			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2013	
		Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées	Nombre	%
BEAUX-ARTS	45 654	5 798	1 118	98	7 014	15,4%
ARCHEO	55 779 + 30 lots	4 524 + 67 lots	1179 + 10 lots	26	5 729 + 77 lots	10,3%
TOTAL	101 433 + 30 lots	10 322 + 67 lots	2 297 + 10 lots	124	12 743 + 77 lots	12,6%

Source : SMF

La moitié des dépôts non vus « beaux-arts » sont postérieurs à 1945. Le nombre des dépôts non datés témoigne des insuffisances des registres anciens.

Tableau n°9
Répartition des œuvres non vues en fonction des dates de dépôts
(au 31 décembre 2013)

	Détail des œuvres non vues			
	Dépôt avant 1945	Dépôt après 1945	Sans date	TOTAL
BEAUX-ARTS	3 010	3 848	156	7 014
ARCHEO	5 244 + 77 lots	478	7	5 729 + 77 lots
TOTAL	8 254 + 77 lots	4 326	163	12 743 + 77 lots

Source : SMF

Le taux de disparition est de 11%. Ce volume, tributaire de l'avancement du récolement des musées de France dépositaires, est à considérer avec prudence. Des œuvres à ce jour non vues peuvent bien sûr réapparaître lors du récolement des musées dépositaires.

4. Le traitement des œuvres vues par les musées déposants

Les retours et restitutions

Au terme des missions de récolement, il est fréquent que le musée déposant, constatant que l'œuvre est en réserve, ou/et en mauvais état, soit conduit à en demander le retour surtout lorsque la collectivité dépositaire refuse d'en financer la restauration. Ainsi le musée d'Orsay procède-t-il depuis quelques années à de nombreux retours d'œuvres (56 en 2013) qui peuvent redevenir disponibles pour de nouveaux dépôts auprès de musées en régions. Au cours de la dernière période, on note également qu'un nombre croissant de retours intervient à l'initiative des dépositaires eux-mêmes. Ces retours ont manifestement plusieurs motivations qui peuvent se conjuguer, qu'il s'agisse de la prise de conscience des coûts de restauration quand elle est demandée par le déposant, des risques que fait courir la conservation des œuvres ou de la modification des locaux dont la nouvelle configuration souvent plus contemporaine s'accommode moins bien de la présence de telle ou telle oeuvre.

Plusieurs opérations de déménagement de services administratifs sont susceptibles à court et moyen termes d'entraîner un certain nombre de retours. Le transfert des services du Premier ministre avenue de Ségur devrait susciter des retours que ces services commencent à évaluer en liaison avec le Mobilier national, principal déposant, et avec les autres déposants. Le déménagement du ministère de la Défense dans les nouveaux locaux boulevard Balard, constitue une autre opération d'envergure, coordonnée par la mission du patrimoine mobilier, au sein de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), en liaison notamment avec la commission de récolement et les déposants, principalement le Mobilier national. Enfin, le déménagement d'une grande partie de l'administration centrale du ministère de la Justice dans de nouveaux locaux à la porte d'Aubervilliers à l'horizon 2015 posera les mêmes questions qu'au ministère de la Défense, et l'association du département des Archives, de la Documentation et du Patrimoine (DADP) aux opérations sera un enjeu important. Le Service des musées de France estime à plus de 200 au moins le nombre d'œuvres potentiellement concernées par ces chantiers. Là encore, ce pourrait être l'occasion de retours de dépôts.

La régularisation des dépôts

Les campagnes de récolement sont, ou doivent être, l'occasion d'une régularisation, qu'il s'agisse de dépôts anciens remontant à des périodes où les formes réglementaires étaient encore incertaines ou de dépôts qui, pour être plus récents, n'ont pas été consentis ou renouvelés dans le respect des textes.

Plusieurs milliers de dépôts des musées placés sous la tutelle du service des musées de France ont d'ores et déjà été régularisés (2 850 œuvres pour le musée national du Moyen-âge) ; la situation est également exemplaire pour le musée national du château de Versailles, le MuCEM (en dépit du nombre élevé de dépôts) ou encore le musée de l'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye.

En revanche, plusieurs conservations étaient dans l'attente de l'installation de la version 3 de l'application informatique GAM ou de la mise à niveau de leur propre outil de gestion des collections, afin d'automatiser

l'export des listes d'œuvres à régulariser pour éviter des saisies fastidieuses et sources d'erreurs. La situation devrait être plus facilement résorbée à partir de 2014. Par ailleurs, nombre de régularisations ont dû être ajournées dans l'attente du transfert de propriété, retardé en 2013, d'une partie des dépôts consentis aux collectivités territoriales en application de l'article L451-9 du Code du Patrimoine.

Les transferts de propriété vers les collectivités territoriales

Deux modalités de transfert de propriété sont prévues par la « loi musées » de 2002, dont la première est tributaire entièrement et la seconde très largement du récolement. C'est en partie ce qui explique la relative lenteur du processus.

- Le transfert de propriété des dépôts de l'État avant le 7 octobre 1910 aux collectivités territoriales (art. L451-9 du code du patrimoine).

En 2013, l'Etat a fait 10 nouvelles propositions de transfert aux collectivités territoriales (Chambéry, Château-Gontier, Dole, Le Puy-en-Velay, Marseille, Montbéliard, Narbonne, Perpignan, Pont-de-Vaux, Saumur), représentant 989 œuvres.

En 2013, 21 arrêtés ont été publiés correspondant au transfert de propriété de **1 053 œuvres**. Ils concernent les villes suivantes : Alençon, Angers, Annonay, Auxerre, Beaufort-en-Vallée (Pays-de-la Loire), Béziers (Languedoc-Roussillon), Bourg-en-Bresse, Gray, Laval, Menton, Moissac, Morlaix, Mulhouse, Nérac, Nice, Quimper, Saint-Brieuc, Semur-en-Auxois, département de l'Isère (La Côte-Saint-André), département des Vosges (Epinal). La ville d'Agen a accepté un transfert partiel.

Au total, depuis 2004, ce sont 160 arrêtés de transfert qui ont été pris en faveur de collectivités. 15 collectivités ont refusé totalement ou partiellement le transfert proposé. Au 31 décembre 2013, la réponse de 15 collectivités amenées à se prononcer par délibération restait attendue.

Le nombre total d'œuvres transférées au 31 décembre 2013 est de 7426.

Tableau n°10

Répartition par régions des transferts de propriété de dépôts au titre de l'article L.451-9 du code du patrimoine en 2013

Régions	Nombre de transferts		
	SMF et divers *	CNAP	Total
Alsace	-	4	4
Aquitaine	9	39	48
Basse Normandie	73	15	88
Bourgogne	88	57	145
Bretagne	40	90	130
Centre	-	-	-
Franche-Comté	-	12	12
Haute-Normandie	-	-	-
Languedoc-Roussillon	20	22	42
Limousin	-	-	-
Lorraine	147	20	167
Midi-Pyrénées	-	1	1
Nord-Pas-de-Calais	-	-	-
Pays de la Loire	117	131	248
Picardie	-	-	-
Poitou-Charentes	-	-	-
Provence-Alpes-Côte d'Azur	90	40	130
Rhône-Alpes	5	32	37
TOTAL	589	463	1052

* L'agrégat « SMF et divers » regroupe SMF et quelques transferts de la Manufacture de Sèvres et du Service du Patrimoine

Tableau n°11
Répartition par régions des transferts de propriété de dépôts au titre de l'article L.451-9 du code du patrimoine en cumulé au 31.12.2013

Régions	Nombre de transferts		
	SMF et divers *	CNAP	Total
Alsace	-	4	4
Aquitaine	306	294	600
Basse Normandie	203	151	354
Bourgogne	367	417	784
Bretagne	117	122	239
Centre	543	311	854
Franche-Comté	-	12	12
Haute-Normandie	357	171	528
Languedoc-Roussillon	117	170	287
Limousin	67	39	106
Lorraine	328	183	511
Midi-Pyrénées	534	349	883
Nord-Pas-de-Calais	367	322	689
Pays de la Loire	243	207	450
Picardie	354	195	549
Poitou-Charentes	175	111	286
Provence-Alpes-Côte d'Azur	102	117	219
Rhône-Alpes	25	46	71
TOTAL	4205	3221	7426

- Les transferts au titre de l'article L451-8 du code du patrimoine

Cet article issu de la loi sur les musées de 2002 prévoit qu'une personne publique peut, après avis du Haut Conseil des musées de France, transférer à titre gratuit tout ou partie de ses collections à une autre personne publique dès lors que cette dernière s'engage à maintenir leur affectation à un musée de France. Dans le cas des collections de l'Etat, le recours à cette procédure peut être une formule alternative à de nouveaux dépôts. Cette procédure est aussi utilisable pour des dépôts antérieurs. Tel a été le cas pour la vague de transfert de 532 œuvres des collections contemporaines du CNAP qui étaient déjà en dépôt dans 12 musées, lorsque leur transfert est intervenu en mai/juin 2008 au profit de ces mêmes musées.

En 2013, le Service des musées de France n'a pas mis en œuvre cet article. Les transferts des œuvres de Jean Dewasne, déposées dans les musées de France, interviendront ultérieurement.

5. Le traitement des œuvres disparues

Les œuvres retrouvées au terme des recherches complémentaires

La rapidité et la qualité des réponses des dépositaires tout particulièrement en régions, se sont encore améliorées cette année. Ces dépositaires plus nombreux ont entrepris parfois de nouvelles recherches qui se sont révélées très fructueuses en 2013. En effet, ces recherches actives ont permis de retrouver deux fois plus d'œuvres des musées nationaux qu'en 2012.

Tableau n°12
Evolution du nombre des œuvres retrouvées par dépositaire

	2010	2011	2012	2013
Adm. centrale	-	-	-	1
Etranger	-	1	-	-
Région	13	3	8	16
Total	13	4	8	17

Les dépôts de plainte et les émissions de titres de perception

Depuis plusieurs années, les réunions de la commission en groupe de pilotage sont animées par des débats sur l'opportunité de déposer plainte lorsque des disparitions sont constatées selon différents critères dont l'appréciation a varié au cours du temps : valeur du bien disparu, circonstances ou ancienneté de la disparition, documentation disponibles (photographique surtout) pour l'alimentation de la base de données TREIMA à l'OCBC, qualité des investigations menées par le dépositaire ou, au contraire, absence de réponse aux interrogations du déposant, voire aux relances de la commission.

De son côté, l'OCBC tout en rappelant qu'un dépôt de plainte est nécessaire pour pouvoir alimenter la base de données TREIMA, reconnaît que la plupart des plaintes sont classées sans suite par les procureurs et que sa base de données ne peut contenir des notices sans illustration. Parallèlement, le Service des musées de France est confronté à la nécessité de dresser la liste des biens qui, dans le cadre du récolement décennal, sont considérés comme « manquants » ainsi qu'à la capacité des institutions propriétaires à les revendiquer au titre de la domanialité publique lorsque les disparitions sont très anciennes ou que les biens sont retrouvés entre les mains d'un détenteur de bonne foi.

Le Service des musées de France a donc envisagé d'aménager le portail Joconde des collections afin de le rendre complémentaire à la base TREIMA sans encombrer celle-ci des notices d'œuvres manquantes à l'issue du récolement décennal. S'inspirant du principe des déclarations de perte faites en préfecture par les automobilistes ayant égaré leur permis de conduire, le portail des biens manquants dans les musées de France permettrait aux collectivités propriétaires de faire valoir ce que de droit dans l'hypothèse où ces biens réapparaîtraient à plus ou moins long terme sur le marché ou aux mains de tout détenteur.

Accessible au public, ce portail permettrait également aux acteurs du marché de l'art (acheteur comme vendeur) de faire diligence avant la conclusion de toute opération.

Tableau n°13
Nombre d'œuvres concernées par des propositions de dépôts de plainte validées par la commission

	Nombre d'œuvres concernées par une proposition de plainte en 2013	Nombre total d'œuvres concernées par une demande de plainte (fin 2013)
Musées « nationaux » (dont MNAM)	80	361

Source : CRDOA (au 31 janvier 2013)

Nota bene : sur les 80 plaintes validées en 2013, 76 concernent un dépôt ancien du musée national de la céramique de Sèvres au musée de Vichy (assiettes, vases, plats, pots, fragments de carreaux...). Cet ensemble mis à part, ce sont quatre œuvres qui sont concernées par un dépôt de plainte.

En 2013, il n'y a eu aucune proposition d'émission de titre de perception, sachant que ce mécanisme n'existait pas jusqu'en 2002 pour les collections des musées de l'Etat et qu'il ne peut s'appliquer qu'aux disparitions constatées postérieurement à son entrée en vigueur.

Conclusion

Même si le délai fixé au 12 juin 2014 pour l'achèvement du récolement décennal ne sera pas tenu, il apparaît qu'en ce qui concerne les dépôts, ce vaste chantier touche enfin à son terme. Une perspective d'achèvement en 2015 est désormais raisonnable. L'essentiel des derniers récolements porte en effet sur les « dépôts croisés » entre musées nationaux qui, s'ils sont formellement des dépôts, ont vocation, pour la plupart d'entre eux et compte tenu de leur ancienneté, à faire l'objet de versements aux dépositaires. Le Service des musées de France escompte beaucoup de cette opération car elle doit permettre non seulement de clarifier la gestion de ces œuvres mais également de résorber sensiblement le travail de récolement des dépôts dans les prochaines années.

A cet égard, dans un souci de rationalisation et d'économie des moyens engagés dans le récolement des dépôts, le Service des musées de France doit s'engager, avec la commission, dans une réflexion sur la révision des procédures de récolement pour les campagnes futures. L'objectif serait de réduire le nombre des missions afin de permettre notamment aux conservations de reporter leur effort sur le récolement décennal, moins avancé que le seul récolement des dépôts. D'une manière générale, le Service des musées de France estime que les biens récolés sur place il y a moins de cinq ans (par exemple) pourraient faire l'objet d'un récolement par les dépositaires eux-mêmes, à la condition bien évidemment qu'il s'engagent par écrit sur la présence du bien dans leurs murs. Pour les récolements plus anciens, le principe d'un déplacement ne serait évidemment pas écarté a priori, mais il devrait être coordonné avec l'ensemble des conservations des musées nationaux et s'articuler avec les déplacements programmés par ces dernières dans le cadre, par exemple des convoiements en régions. Quoiqu'il en soit, les adaptations de la procédure devront être discutées collégalement entre la commission, le Service des musées de France et l'ensemble des conservations dépositaires.

L'établissement d'un catalogue national des œuvres manquantes suite au récolement décennal des musées de France est un enjeu fondamental dans les prochaines années. Il devra naturellement s'articuler avec le « catalogue des œuvres déposées recherchées » établi par la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (base Sherlock), ce dernier se concentrant exclusivement sur les dépôts de plainte pour les disparitions d'œuvres en dépôt.

Enfin, au-delà de l'exercice proprement dit de récolement et de son bilan comptable, il serait précieux que les musées nationaux procèdent, grâce à la connaissance fine qu'ils auront acquis de leurs dépôts, à une lecture critique des deux siècles d'action dans ce domaine afin, notamment, d'éclairer leur politique de dépôts actuelle et à venir, laquelle s'exprimera désormais de manière plus formelle dans l'enceinte de la commission scientifique des musées nationaux.

